



Comité d'histoire des Offices agricoles

> Colloque scientifique organisé par le Comité d'histoire des Offices agricoles

■ **Offices agricoles et organismes assimilés :**
1935 à 2015, quatre-vingts ans d'histoire de l'intervention agricole

A partir de la crise des années 30, la nécessité d'intervenir sur les marchés agricoles pour stabiliser les revenus des agriculteurs et pour garantir l'approvisionnement alimentaire du pays s'est progressivement imposée.

Après l'instauration des appellations d'origine viticoles et de l'organisation du marché du blé en 1935/36, l'intervention de la puissance publique sur les marchés agricoles, associant les organisations professionnelles, s'est progressivement élargie, une première fois dans les années 1953/1955, puis en 1961/62, enfin une troisième fois au cours des années 1970 au gré des difficultés spécifiques sur certains marchés ou des pressions politiques.

Malgré des formes et des statuts juridiques différents selon la philosophie économique ou politique de l'époque (Offices, Centres, Instituts, Sociétés d'intervention, Fonds, Agences), ces organismes ont, en général, poursuivi des missions très voisines : soutien des marchés et des revenus, orientation des structures en vue de leur modernisation et de leur adaptation à l'environnement économique.

L'apogée du développement de ces structures est atteint dans les années 1980, avec la mise en place des offices agricoles d'intervention par produits en parallèle au déploiement maximum des dispositifs communautaires d'aides : en 1984, la France compte alors 17 organismes chargés de l'intervention ou de la régularisation des marchés agricoles.

À partir de 2003, la réforme des offices agricoles est engagée avec, au contraire, un mouvement de regroupement, mené en plusieurs étapes ; regroupement fondé sur la nécessité de réduire les dépenses de fonctionnement et d'intervention de l'État, mais aussi sur la réduction des aides communautaires par produit et leur basculement, pour partie, vers leur découplage avec l'instauration du Droit à Paiement unique.

Depuis le 1^{er} avril 2009, cinq organismes publics sont désormais chargés, sous la tutelle du Ministère chargé de l'Agriculture, de mettre en œuvre les politiques publiques nationales et communautaires dans le secteur agricole en France : l'ASP, FranceAgriMer, l'INAO, l'ODEADOM et l'ODARC ; ils sont aujourd'hui les héritiers de quatre-vingts années d'intervention sur les marchés agricoles en France.

FranceAgriMer, issu de la fusion de cinq offices agricoles (OFIMER, ONIGC, ONIEP, ONIPPAM, VINIFLHOR) et d'un service transféré du ministère de l'Agriculture, le Service des Nouvelles des Marchés, a recueilli, à sa création, les archives de ces établissements.

Un Comité d'histoire des offices agricoles a été constitué auprès de l'Unité Archives de FranceAgriMer, afin de contribuer, par son expertise et ses travaux, à la préservation, au développement et à la valorisation du patrimoine administratif relevant de l'établissement.

Le Comité travaille notamment à collecter les documents de toute nature encore mobilisables et à réaliser des fiches d'information, dans l'objectif d'apporter des objets d'investigation, des repères chronologiques et des références réglementaires susceptibles d'éclairer les études historiques sur les politiques agricoles du XXe siècle et du début du XXIe siècle.

Le présent document répond tout à fait à cet objectif. Qu'on ne s'y trompe pas : son caractère très synthétique au regard des 80 années d'intervention agricole traitées ne saurait masquer l'importance du travail réalisé pour collecter les informations ni le volume des vérifications systématiquement effectuées sur les dates, les intitulés et les références juridiques.

Un tel recueil d'informations ne pourra que faciliter et sécuriser les recherches de toute personne souhaitant conduire des travaux sur cette période de notre histoire.

Éric Allain
Directeur général de FranceAgriMer



Les quatre-vingts ans d'histoire de l'intervention agricole sont présentés dans le présent document en trois parties :

- un rappel des grandes étapes de l'intervention agricole et des dates repères,
- un schéma synoptique de l'évolution historique des offices et organismes assimilés,
- une présentation succincte de chacun des organismes concernés. Le Comité d'histoire des offices établit progressivement des fiches détaillées sur ces différents organismes.

Un renvoi au site <http://www.histoire-offices.com> signale les établissements pour lesquels cette fiche est déjà consultable et ceux pour lesquels la fiche détaillée est en cours de préparation.

Enfin en annexe, une table donne la correspondance entre les sigles employés et leur désignation développée.

1935 à 1962

	Les grandes étapes et les dates repères dans l'évolution des offices agricoles et organismes assimilés	Organismes concernés
1935	Décret-Loi du 30 juillet 1935 créant les appellations d'origine contrôlées	CNAO
1936	Loi du 15 août 1936 créant l'Office national interprofessionnel du Blé, avec pour mission de stabiliser les cours du blé et garantir un niveau de revenu décent aux agriculteurs.	ONIB
1940	Loi du 17 novembre 1940 créant l'Office national interprofessionnel des céréales en remplacement de l'ONIB et élargissant ses missions à l'ensemble des céréales, y compris le riz.	ONIC
1947	Décret du 16 juillet 1947 transformant le CNAO en INAO	INAO
1953 à 1955	<p>Décrets de 1953 destinés à faire face aux premières crises de surproduction agricole de l'après-guerre, en mettant en place, avec les professionnels de l'agriculture, une organisation destinée à remédier aux déséquilibres fréquents des marchés :</p> <ul style="list-style-type: none"> ● n°53-933 du 30 septembre 1953, portant statut, organisation et fonctionnement des organismes d'intervention économique de caractère privé, ● n° 53-977 du 30 septembre 1953, sur l'organisation et l'assainissement du marché du vin et l'orientation de la production viticole 	INTERLAIT , SIBEV, SNIPOT, SIOFA, IVCC
1960 à 1962	<p>En 1960, trois fonds créés en 1953 en même temps que les sociétés d'intervention (le Fonds d'Assainissement du Marché de la Viande, le Fonds d'Assainissement du Marché du Lait et des Produits laitiers, et le Fonds de Garantie Mutuelle d'Orientation de la Production Agricole) sont rassemblés en un fonds unique, le : Fonds d'Orientation et de Régularisation des Marchés Agricoles. Ce fonds est inscrit à un budget annexe du budget général de l'Etat, mais géré par le Ministre de l'Agriculture assisté d'un Comité de gestion ou siègent des représentants des organisations professionnelles (loi de finances rectificative n°60-706 du 21 juillet 1960 et décret n°60-1169 du 5 novembre 1960).</p> <p>La loi d'orientation agricole (n° 60-808 du 5 août 1960) définit le cadre de la politique agricole et confie au Fonds ainsi créé l'organisation des marchés agricoles. En 1961, ce Fonds acquiert son autonomie par le décret n° 61-827 du 29 juillet 1961, qui instaure le F.O.R.M.A., un Établissement Public à caractère industriel et commercial doté de la personnalité civile et de l'autonomie financière. Ses missions (Régularisation des marchés par des actions d'intervention, Orientation des productions) sont précisées dans la loi complémentaire agricole du 8 août 1962 (n°62-933) qui crée également le FASASA pour l'organisation des structures agricoles.</p> <p>En même temps, en 1962 apparaît la Politique Agricole commune et ses mécanismes financiers (FEOGA) destinés à développer l'agriculture des pays membres (insuffisante dans cet après-guerre) pour assurer l'autosuffisance alimentaire des pays du marché commun et augmenter le niveau de vie des agriculteurs.</p>	FORMA FASASA



1966 à 1992

	Les grandes étapes et les dates repères dans l'évolution des offices agricoles et organismes assimilés	Organismes concernés
1966 à 1976	<p>Au cours des 20 années suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • les Missions du FASASA sont élargies et l'organisme transformé en un Organisme sui generis, • la SIOFA est transformée en SIDO avec élargissement de ses compétences au soutien de la production agricole • plusieurs Fonds ou Offices sont créés, au cas par cas, sur le modèle du FORMA, pour répondre à des nécessités spécifiques (économiques ou politiques). 	CNASEA, SIDO, FIRS ONIBEV, FIOM, ONIVIT
1982	<p>La Loi n° 82-847 du 6 octobre 1982 instaure des offices par produits qui répartissent les compétences du FORMA ; elle aligne les établissements créés entre temps (en les transformant éventuellement) et les nouveaux sur les mêmes règles de fonctionnement (Fonctionnement budgétaire, Conseils de Direction et Conseils spécialisés, Statut du personnel), et crée l'ACOFA une Agence destinée spécifiquement à la gestion des questions horizontales (Centralisation des fonds et des contrôles communautaires, Coordination de la gestion du statut des personnels). Sauf pour l'ODEADOM, les premiers conseils de Direction se sont réunis en septembre 1983, mais les personnels n'ont été transférés et payés par les nouveaux offices qu'au 1^{er} janvier 1984.</p>	OFIVAL ONILAIT ONIFLHOR ONIVINS ONIPPAM ODEADOM ACOFA
1986	<p>Les lois du 2 mars et du 30 juillet 1982 élargissant les mesures de décentralisation reconnaissent le caractère spécifique de la Corse.</p> <p>Le Service des Alcools dépendant du Ministère des Finances étant supprimé fin 1985, les opérations sur les alcools d'Etat, jusqu'ici assurées par ce service, sont reprises par une nouvelle société d'intervention créée à cet effet, la Société des alcools viticoles (SAV)</p>	ODARC SAV
1992	<p>Première étape de la réforme de la Politique Agricole commune dans la foulée de la conclusion de « l'Uruguay Round » (Cycle de négociation du GATT). La PAC passe progressivement du système initial essentiellement axé sur le soutien des prix de marché, à un système destiné à soutenir les revenus des exploitations (aides directes en compensation d'une baisse des prix, de l'obligation de mises en jachère, de primes à la protection de l'environnement). Les aides directes concernent essentiellement les céréales et l'élevage, donc deux Offices en particulier</p>	ONIC OFIVAL



1995 à 2003

	Les grandes étapes et les dates repères dans l'évolution des offices agricoles et organismes assimilés	Organismes concernés
1995	La réglementation financière s'appliquant à la Politique Agricole Commune (le FEOGA) est renforcée : les organismes procédant à la gestion des dépenses dans chaque état membre (les Organismes payeurs) se voient appliquer des règles et des contraintes spécifiques. Dix organismes français dépensant des fonds communautaires dans le cadre du FEAGA y sont soumis.	ONIC, FIRS, SIDO ONILAIT, OFIVAL ONIFLHOR, SAV, ONIVINS, FIOM, ODEADOM
1999	Deuxième étape de la réforme de la Politique Agricole commune en prévision de la réduction progressive du budget agricole européen et de l'élargissement de l'Union : les exigences en matière de développement rural et de protection de l'environnement sont renforcées. Les principes d'une libéralisation progressive des marchés sont posés afin d'améliorer la compétitivité de l'agriculture européenne au plan mondial (découplage des aides à la production, modulation des aides par transfert vers le développement rural, conditionnalité des aides aux bonnes pratiques agricoles). En même temps, une nouvelle Loi d'orientation agricole est promulguée (Loi n°99-574 du 9 juillet 1999). Elle prévoit, notamment, la suppression des sociétés privées d'intervention. Dans la pratique, celles-ci (INTERLAIT, SIBEV, SNIPOT) étaient déjà largement intégrées fonctionnellement à leurs Offices de tutelle (ONILAIT, OFIVAL, ONIFLHOR) tandis que des dispositions spécifiques restent à prendre pour la SIDO (transformée en ONIOL) et la SAV (intégrée à l'ONIVINS). Les personnels concernés sont intégrés dans le statut commun. La même année, le FIOM (rattaché au ministère de l'Agriculture depuis 1993) est transformé en OFIMER pour des raisons spécifiques au secteur de la pêche.	ONILAIT, OFIVAL, ONIFLOR ONIOL, ONIVINS, OFIMER
2003	Les années 2000-2006 sont marquées par une nouvelle organisation de la gestion des finances de l'Etat (adoption et mise en place de la LOLF – Loi organique sur les Lois de Finances), et par plusieurs programmes de modernisation des services et de simplification administrative. Dans ce contexte, suite à l'intervention critique du Député Hervé Mariton sur les dépenses des offices, un rapport d'audit sur le fonctionnement des offices agricoles est réalisé conjointement par les inspections des finances et de l'agriculture, à la demande des deux ministres de tutelle, rapport assorti de propositions de réforme. Il découlera de ce rapport, ainsi que des observations de la Cour des comptes et d'études complémentaires, une réforme des Offices, traduite par les Pouvoirs publics sous la forme de plusieurs articles dans la Loi d'Orientation n°2006-11 du 5 janvier 2006. Cette réforme est orientée vers la réduction des moyens mis en œuvre, dans la perspective de la réduction des aides communautaires et de leur basculement, pour partie, vers leur découplage avec l'instauration du Droit à Paiement unique (DPU). Elle définit trois futurs pôles regroupant les interventions des établissements existants: grandes cultures, élevage, cultures spécialisées. Cette réforme sera mise en œuvre par étapes successives.	



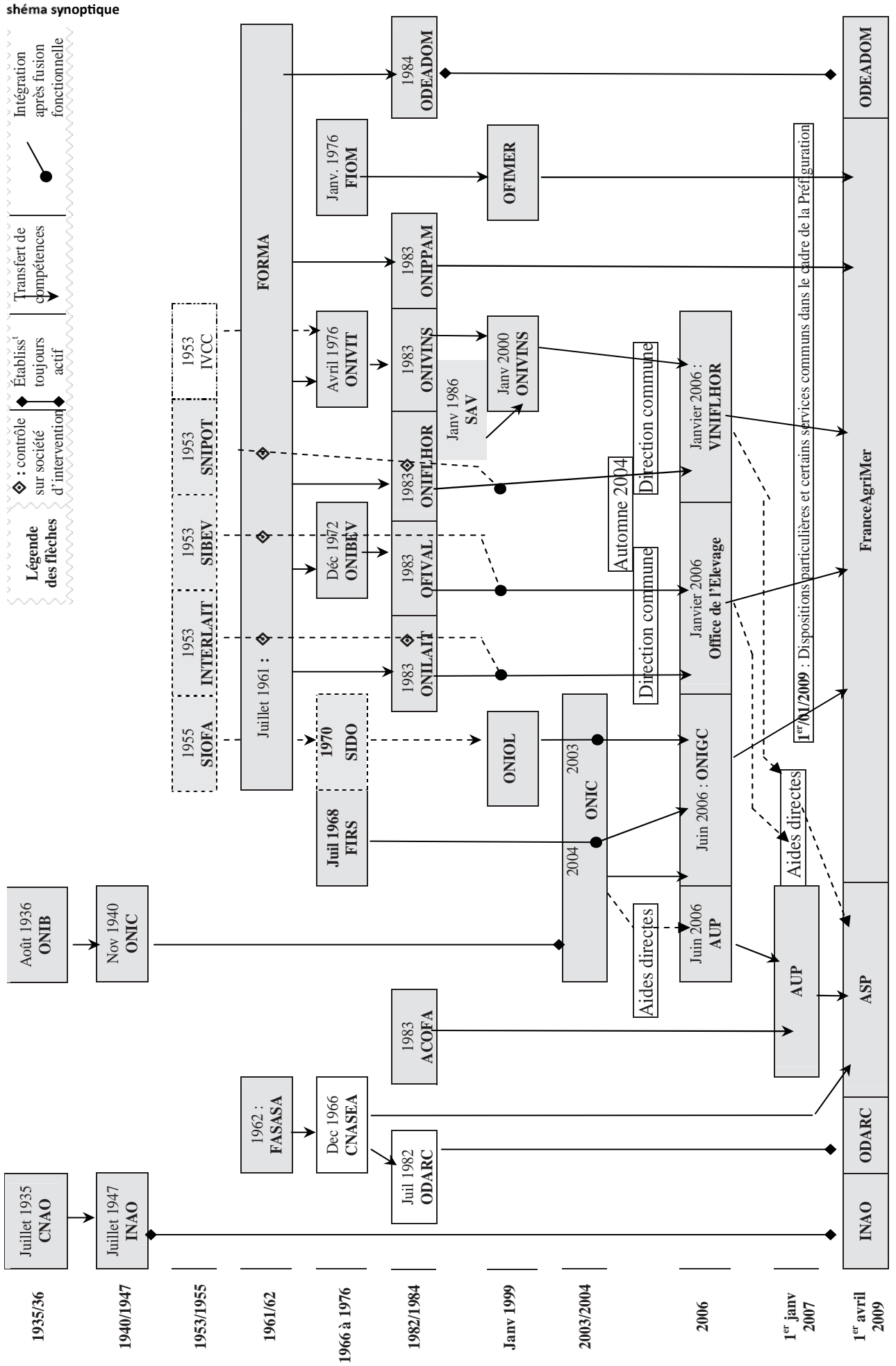
2004 à 2009

	Les grandes étapes et les dates repères dans l'évolution des offices agricoles et organismes assimilés	Organismes concernés
2004	<p>1^{ère} étape de la réforme des Offices :</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ intégration du FIRS et de l'ONIOL dans l'ONIC, constituant le pôle des grandes cultures avec un seul directeur, ■ nomination à l'automne 2004 d'un directeur commun à l'ONILAIT et à l'OFIVAL d'une part, et à l'ONIFLHOR et l'ONIVINS d'autre part en vue de constituer progressivement les pôles de l'élevage et des cultures spécialisées 	ONIC, ONILAIT, OFIVAL ONIFLHOR, ONIVINS
2006	<p>2^e étape : Loi d'Orientation Agricole :</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ en janvier, les deux pôles de l'élevage et des cultures spécialisés sont définitivement constitués par fusion des précédents offices deux à deux (ONILAIT/OFIVAL et ONIFLHOR/ONIVINS) ; il en découle deux nouveaux établissements ; ■ en juin, dans le but de séparer, dans le domaine des grandes cultures, les aides directes (DPU) des aides de marché, l'ONIC est éclaté en deux organismes : l'AUP et l'ONIGC 	Office de l'Élevage VINIFLHOR, AUP, ONIGC
2007	<p>3^e étape :</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ en janvier, l'ACOFA est supprimée, l'AUP reprenant l'essentiel de ses missions, ■ progressivement, les aides directes de l'Office de l'Élevage et de VINIFLHOR sont transférées à l'AUP qui sera désormais le seul organisme français à gérer des aides directes, ■ enfin, les sièges de l'ensemble des Offices sont regroupés sur un site dédié, l'immeuble Arborial à Montreuil sous bois, avec l'organisation de services supports communs gérés par l'AUP. 	AUP, Office de l'Élevage VINIFLHOR, OFIMER ODEADOM
2009	<p>4^e étape :</p> <p>La Révision générale des Politiques Publiques (RGPP) réoriente la réforme des offices, et l'inscrit dans la refonte de l'organisation régionale de l'État. A l'issue d'une période de plus d'une année de « préfiguration » au cours de laquelle des dispositions de rapprochement sont progressivement mises en œuvre au cas par cas (regroupement de services, direction unifiée), l'Ordonnance n°2009-325 du 25 mars 2009 et le Décret 2009-340 du 29 mars 2009 consolident la réforme par une nouvelle étape de regroupement; au 1er avril :</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ l'AUP et le CNASEA sont fusionnés en un seul organisme regroupant l'ensemble des paiements de masse à l'Agriculture, l'ASP (qui partage ses effectifs entre l'Arborial et Limoges (site historique du CNASEA), ■ l'ensemble des offices continuant à gérer les aides de marché et le suivi des filières (ONIGC, Office de l'Élevage, VINIFLHOR, OFIMER, ONIPPAM) sont regroupés en un seul établissement, FranceAgriMer, et les services régionaux de FranceAgriMer sont intégrés fonctionnellement aux DRAAF. FranceAgriMer reprend la gestion des services supports communs. 	ASP FranceAgriMer

Seuls l'ODEADOM et l'INAO demeurent indépendants de ces deux pôles, mais sont également installés sur le site de l'Arborial et utilisent certains services communs.

2. Évolution historique des Offices agricoles et organismes assimilés

Comité d'histoire des Offices agricoles





> **CNAO (1935-1947)**

Le Comité National des Appellations d'Origine (CNAO) a été créé par le Décret-Loi du 30 juillet 1935 définissant les appellations d'origine contrôlées viticoles pour vérifier l'attribution de ces appellations.

Il a été transformé en Institut des Appellations d'Origine (INAO) en 1947 (Décret du 16 juillet 1947) avec les mêmes attributions.

> **ONIB (1936-1940)**

L'Office National Interprofessionnel du Blé (ONIB), est créé par la Loi du 15 août 1936 pour remédier au déséquilibre persistant du marché français du blé par des opérations d'intervention sur les marchés (achat, stockage, vente).

Les organisations professionnelles intéressées (production, transformation, négoce) sont représentées au Conseil Central.

Ses personnels sont fonctionnaires, selon des dispositions spécifiques.

Il est transformé en Office National Interprofessionnel des Céréales (ONIC) en novembre 1940 (Loi du 17 novembre 1940).

Voir fiche détaillée sur le site <http://www.histoire-offices.com> (onglet ONIB).

> **ONIC (1940-2006)**

L'Office National Interprofessionnel des Céréales (ONIC) a été créé en 1940 (Loi du 17 novembre 1940) en reprenant les attributions de l'ONIB (en particulier intervention par achat, stockage, vente) et en élargissant ses compétences à toutes les céréales, y compris le riz

Les professionnels intéressés (production, transformation, négoce) sont représentés à son Conseil Central.

Les personnels sont fonctionnaires, selon des dispositions spécifiques.

L'ONIC est intégré dans l'Office Interprofessionnel des Grandes Cultures (ONIGC) au 1^{er} juin 2006 (Décret n°2006-634 du 31 mai 2006). (Fiche détaillée en préparation)

> **INAO (1947-----)**

L'Institut National des Appellations d'Origine (INAO) a été créé par le Décret du 16 juillet 1947 en reprenant les attributions du Comité National des Appellations d'Origine (CNAO) pour gérer l'attribution des appellations d'origine contrôlées viticoles.

Ses compétences relatives aux appellations d'origine contrôlées ont été élargies à tous les produits en 1990 (Loi du 2 juillet 1990), puis aux Indications d'origine géographiques protégées (IGP) en 1999 (Loi du 9 juillet 1999).

Enfin, les compétences de l'INAO ont été étendues à tous les signes de qualité en 2006 par l'Ordonnance du 7 décembre 2006, l'INAO devenant Institut de l'Origine et de la Qualité, sans changement de sigle.

En 1984, ses personnels ont intégrés le statut commun des personnels des offices agricoles.

Cet établissement est toujours en activité. Voir son site officiel <http://www.inao.gouv.fr/>

> **IVCC (1953-1976)**

L'Institut des Vins de Consommation Courante (IVCC) a été créé en 1954 par le Décret n°54-437 du 16 avril 1954, en prolongement du Décret n° 53-977 du 30 septembre 1953 relatif à l'organisation et à l'assainissement du marché du vin, pour gérer le potentiel de production viticole (cadastre, droits de plantation, bois et plants) et l'organisation du marché des vins de table.

A la création de l'OCM viticole, l'IVCC est chargé de sa gestion en lieu et place du FORMA, les fonds transitant par le budget du FORMA qui les lui délègue.

Cet Institut est transformé en Office National Interprofessionnel des Vins de Table (ONIVIT) en avril 1976 (Décret n°76-302 du 7 avril 1976). (Fiche détaillée en préparation)



> **INTERLAIT (1954-1999)**

La Société Interprofessionnelle du Lait et de ses dérivés (INTERLAIT) a été créée en 1954 en application du décret n° 53-933 du 30 septembre 1953 pour régulariser le cours des produits laitiers et intervenir si nécessaire au nom de l'Etat sur les marchés (achat, stockage, vente).

En 1961, elle a été placée sous la tutelle du FORMA, puis en 1983 sous celle de l'ONILAIT, avant de voir ses missions totalement intégrées dans ce dernier Établissement en 1995 et d'être dissoute fin 1999 (arrêté du 29 décembre 1999).

Les organisations professionnelles intéressées (production, transformation, négoce) sont représentées à son Conseil d'administration.

Ses personnels sont régis par la Convention collective des industries agro-alimentaires. Ils ont été intégrés dans le statut des personnels des offices agricoles lors de l'intégration d'INTERLAIT au sein de l'ONILAIT.

Voir fiche détaillée sur le site <http://www.histoire-offices.com> (onglet INTERLAIT).

> **SIBEV (1954-1998)**

La Société Interprofessionnelle du Bétail et des Viandes (SIBEV) a été créée en 1954 en application du Décret n°53-933 du 30 septembre 1953 pour régulariser le marché des viandes bovines et intervenir si nécessaire au nom de l'Etat (achat, stockage, vente).

A partir de 1961, elle a été placée sous la tutelle du FORMA, puis de l'ONIBEV à sa création en 1974, enfin de l'OFIVAL en mars 1983.

Dès 1974, elle a été fonctionnellement fusionnée avec l'ONIBEV et ses missions intégrées dans celles de cet office, avant d'être dissoute et ses attributions entièrement reprises par l'OFIVAL au 16 juin 1998 (entériné par l'arrêté du 22 décembre 1998).

Jusqu'à la fermeture du FORMA et la création de l'OFIVAL (1983), la SIBEV a prêté son concours au FORMA pour le contrôle des interventions de stockage privé de viandes de porc, restées de la compétence de ce dernier.

Les organisations professionnelles intéressées (production, transformation, négoce) ont représentées à son Conseil d'Administration.

Ses personnels sont régis par la convention collective des industries agro-alimentaires. Ils ont été intégrés dans le statut des personnels des offices agricoles lors de l'intégration de la SIBEV au sein de l'OFIVAL.

> **SNIPOT (1954-1999)**

La Société Nationale Interprofessionnelle de la Pomme de Terre (SNIPOT) a été créée en 1954 en application du Décret n°53-933 du 30 septembre 1953 pour régulariser le cours de la pomme de terre et intervenir si nécessaire au nom de l'Etat sur les marchés (achat, stockage, vente).

En 1961, elle a été placée sous la tutelle du FORMA, puis en 1983 sous celle de l'ONIFLHOR au sein duquel ses missions ont été progressivement intégrées, avant d'être dissoute en juillet 1999 (arrêté du 16 avril 1999).

Les organisations professionnelles intéressées (production, transformation, négoce) sont représentées à son Conseil d'administration.

Ses personnels sont régis par la convention collective des industries agro-alimentaires. Ils ont été intégrés dans le statut des personnels des offices agricoles lors de l'intégration de la SNIPOT au sein de l'ONIFLHOR.

> **SIOFA (1955-1970)**

La Société Interprofessionnelle des Oléagineux Fluides Alimentaires (SIOFA) a été créée en 1955 en application du Décret n°53-933 du 30 septembre 1953 pour régulariser le cours des cultures oléagineuses destinées à la production de fluides alimentaires et intervenir si nécessaire au nom de l'Etat sur les marchés.

En 1970, elle a été transformée en Société Interprofessionnelle des Oléagineux, protéagineux et cultures textiles (SIDO) (arrêté du 12 janvier 1970) en intégrant dans ses compétences l'intervention sur les cultures protéagineuses et textiles, attributions en parties reprises de celles du FORMA.

Les organisations professionnelles intéressées sont représentées à son Conseil d'administration.

Ses personnels sont régis par la convention collective des Industries chimiques.



> **FORMA (1961-1983)**

Le Fonds d'Orientation et de Régularisation des Marchés Agricoles (FORMA) est un Établissement public à caractère industriel et commercial créé en 1961 (Décret 61-827 du 29 juillet 1961) pour orienter et régulariser la production de la plupart des produits agricoles.

Lorsque préexistent des Sociétés d'Intervention mises en place par le Décret de 1953 (INTERLAIT, SIBEV, SNIPOT), celles-ci sont placées sous sa tutelle dès sa création.

Échappent à son domaine de compétence les céréales depuis l'origine (ONIC), puis le marché du sucre en 1968 (FIRS), celui de la viande bovine en 1972 (ONIBEV) et celui des vins de consommation courante en 1976 (ONIVIT), de même que les cultures protéagineuses et textiles en 1970 (SIDO).

Les organisations professionnelles intéressées (production, transformation, négoce) sont représentées à son Conseil de Direction.

Ses personnels sont régis par un statut de droit public spécifique. Il est implanté au 2 rue Saint-Charles, Paris 15^e.

Le FORMA est supprimé en 1983/84 et remplacé par 6 Offices par produits (OFIVAL, ONIFLHOR, ONILAIT, ONIPPAM, ONIVINS, ODEADOM) et par l'ACOFA pour certaines fonctions communes.

Voir fiche détaillée sur le site <http://www.histoire-offices.com> (onglet FORMA).

> **FASASA (1962-1966) :**

Le Fonds d'Action Sociale pour l'Aménagement des Structures Agricoles (FASASA) est un Fonds créé en 1962 (article 26 de la Loi complémentaire agricole n°62-933 du 8 août 1962) géré par le Ministère de l'Agriculture avec l'appui de l'Association Nationale des Migrations et d'Établissement rural (ANMER) pour financer la modernisation des exploitations agricoles.

Il est remplacé par le Centre National pour l'Aménagement des Structures des Exploitations Agricoles (CNASEA) en décembre 1966 (Loi du 29 novembre 1965), Établissement public sui generis, qui voit ses attributions progressivement élargies.

Voir aussi sur le site de l'ASP : <http://www.asp-public.fr/> l'album souvenir «CNASEA et AUP au fil du temps».

> **CNASEA (1966-2009)**

Le Centre National pour l'Aménagement des Structures des Exploitations Agricoles (CNASEA) est un Établissement public sui generis créé en 1966 (Loi du 29 novembre 1965 / article L 313-3 du Code Rural) en substitution du Fonds d'Action Sociale pour l'Aménagement des Structures Agricoles (FASASA) pour financer la modernisation des exploitations agricoles.

Sous la tutelle du ministère de l'Agriculture, il est cogéré avec les représentants de la profession agricole. Ses personnels sont régis par un statut spécifique affilié à la Mutualité sociale agricole.

A sa création, il reprend les aides aux structures précédemment gérées par l'Administration, ainsi que par l'ANMER et l'AMPRA (indemnités viagères de départ, migrations rurales, mutations professionnelles, aides à l'installation), aides qui seront progressivement élargies au fur et à mesure de la création de nouvelles dispositions nationales : contrats aidés pour les stagiaires agricoles en 1969, opérations groupées d'aménagement foncier en 1970, dotations aux jeunes agriculteurs en 1973, contrats territoriaux d'exploitation, d'adaptation durable, indemnités compensatoires de handicaps naturels en 1999.

A partir de 1986, il se voit également confier le paiement de diverses rémunérations ou aides de la compétence du ministère de l'Emploi (rémunération des stagiaires non agricoles en 1982, des stages d'insertion professionnelle en 1986, des contrats emploi-solidarité en 1990, de la formation professionnelle des jeunes en 1996...).

En 1999, lors de la création des aides du second pilier de la PAC dans le cadre du développement rural, le CNASEA est désigné comme organisme payeur de ces aides en France.

En janvier 2007, il se voit confier la coordination de la gestion du Fonds Européen de la Pêche (FEP) et le versement de certaines d'entre elles.

Le CNASEA, installé à Issy-les-Moulineaux en région parisienne depuis 1972, voit son siège décentralisé à Limoges en août 2003. Il est doté de délégations régionales depuis 1967.

Le 1^{er} avril 2009, les services et les missions du CNASEA sont regroupées avec ceux de l'AUP (Ordonnance n°2009-325 du 25 mars 2009 et Décret n°2009-340 du 29 mars 2009) pour constituer l'Agence de Services et de Paiement, (ASP) chargée d'assurer le versement des aides héritées des deux organismes (quatrième étape de la "réforme des offices agricoles"). Voir aussi sur le site de l'ASP : <http://www.asp-public.fr/> l'album souvenir «CNASEA et AUP au fil du temps».



> FIRS (1968-2006)

Le Fonds d'Orientation et de Régularisation du Marché du Sucre (FIRS) a été créé en 1968 (Décret 68-616 du 9 juillet 1968) à l'occasion de la mise en place de l'OCM du Marché du Sucre pour gérer la filière Betterave-Sucre-Canne. A cette occasion, il reprend les attributions exercées jusque là par le FORMA sur ces filières. C'est un Établissement public à caractère industriel et commercial ; les organisations professionnelles intéressées (Production, transformation, négoce) siègent à son Conseil de Direction.

Les personnels sont à sa création régis par un statut de droit public spécifique autonome décalqué de celui du FORMA. Puis, en 1984, ils sont intégrés dans le statut commun des personnels des offices agricoles.

En 2004 (Décret du 23 juin 2004), le directeur de l'ONIC est nommé également directeur du FIRS, ce qui permet d'engager une fusion fonctionnelle des services.

En 2006, le FIRS est définitivement supprimé, ses missions et ses personnels intégrés dans ceux de l'Office National Interprofessionnel des Grandes Cultures (ONIGC). Voir fiche détaillée sur le site <http://www.histoire-offices.com> (onglet FIRS).

> SIDO (1970-2006)

La Société Interprofessionnelle des Oléagineux, protéagineux et plantes textiles (SIDO) a été créée en 1970 (arrêté du 12 janvier 1970) en application du Décret n° 53-933 du 30 septembre 1953 pour intervenir au nom de l'État sur les marchés en reprenant les attributions de la SIOFA (intervention par transformation des oléagineux en produits alimentaires) et en élargissant ses attributions à toute la filière des protéagineux et plantes textiles (y compris les mesures jusqu'à cette date gérées par le FORMA).

Les organisations professionnelles intéressées sont représentées à son Conseil d'administration.

Ses personnels sont régis par la convention collective des Industries chimiques.

Elle a été transformée en Office National Interprofessionnel des Oléagineux, protéagineux et plantes textiles (ONIOL) au 1^{er} janvier 1999 (Décret n°98-1256 du 29 décembre 1998), et ses personnels intégrés au statut commun des Offices agricoles.

> ONIBEV (1972-1983)

L'Office National Interprofessionnel du Bétail et des Viandes (ONIBEV) est un Établissement public à caractère industriel et commercial créé en 1972 (Décret 72-1067 du 1^{er} décembre 1972) pour régulariser et orienter le marché des viandes bovines et ovines. Il reprend les attributions exercées à ce titre par le FORMA jusqu'à cette date, ainsi que, dès son origine, les attributions de la SIBEV en matière d'intervention (achat, stockage, vente) par fusion fonctionnelle.

Les organisations professionnelles intéressées sont représentées à son Conseil de Direction.

Les personnels sont régis à sa création par un statut de droit public spécifique autonome décalqué de celui du FORMA. Il est transformé en Office national Interprofessionnel de la Viande, de l'Élevage et de l'Aviculture (OFIVAL) en octobre 1982 (avec effet réel au 1^{er} mars 1983). *(Fiche détaillée en préparation)*

> FIOM (1975-1999)

Le Fonds d'Intervention et d'Organisation des produits de la pêche Maritime (FIOM) est un Établissement public industriel et commercial, initialement placé sous la tutelle du Ministère des Transports, créé en 1975 (Décret 75-1251 du 30/12/1975) pour améliorer la connaissance et régulariser les marchés des produits de la pêche maritime et des cultures marines, d'abord sur la base des seules réglementations nationales, puis des règlements communautaires à partir de 1983 (création de la Politique commune de la Pêche le 1^{er} décembre). A cette occasion, il devient le Fonds d'Intervention et d'Organisation des marchés de la pêche Maritime et des cultures marines sans changement de sigle. Les professionnels intéressés sont représentés dans son Conseil de Direction.

Les personnels sont tout d'abord régis par un statut autonome décalqué de celui du FORMA, puis rattachés en 1984 au statut commun des personnels des offices agricoles.

Le FIOM est rattaché au Ministère de l'Agriculture à compter d'avril 1993 (Décret 93-1031 du 8 avril 1993), date à laquelle ce ministère prend la tutelle de la pêche maritime.

Il est transformé en Office national Interprofessionnel de la pêche maritime et de l'aquaculture (OFIMER) au 1^{er} janvier 1999 (Décret n°98-1260 du 29 décembre 1998). Cet Établissement est transformé en OFIMER au 1^{er} janvier 1999. Voir fiche détaillée sur le site <http://www.histoire-offices.com> (onglet FIOM).



> ONIVIT (1976-1983)

L'Office National Interprofessionnel des Vins de Table (ONIVIT) est un Établissement public à caractère industriel et commercial créé en 1976 (Décret 76-302 du 7 avril 1976) par transformation des attributions de l'Institut des Vins de Consommation Courante (IVCC) pour orienter et régulariser le marché des vins de table (potentiel de production viticole) ; il reprend également les attributions exercées jusqu'à cette date par le FORMA dans le secteur viticole. Les organisations professionnelles intéressées sont représentées à son Conseil de Direction. Les personnels sont régis par un statut de droit commun autonome décalqué de celui du FORMA. Il est transformé en Office National Interprofessionnel des Vins (ONIVINS) en octobre 1982 (avec effet réel au 1^{er} mars 1983).

> ODARC (1982- -----)

L'Office du Développement Agricole et Rural de la Corse (ODARC) est un Établissement public à caractère industriel et commercial créé en 1982 dans le cadre des mesures de décentralisation (Lois du 2 mars et du 30 juillet 1982), reconnaissant le caractère spécifique de la Région Corse.

En 2002, la loi du 22 janvier a prévu que la Collectivité territoriale de Corse détermine les grandes orientations du développement agricole, rural et forestier de l'île. La mise en œuvre de ces orientations est confiée à l'ODARC. Elles comprennent les compétences jusqu'ici dévolues au CNASEA (article 20 de la loi du 22 janvier 2002).

A compter de 2007, l'ODARC est agréé comme Organisme payeur des fonds européens pour la totalité des mesures inscrites au Plan de Développement rural de la Corse.

L'ODARC est administré par un Conseil d'Administration au sein duquel les organisations agricoles locales sont représentées ; il est dirigé par un Conseil Exécutif.

Les actions mises en œuvre correspondent aux axes suivants :

- modernisation de l'Agriculture,
- installation de nouveaux agriculteurs,
- promotion des métiers de l'agriculture,
- diversification,
- développement rural et forestier,
- organisation et structuration des filières de production,
- développement de la qualité,
- durabilité du développement (maintien des paysages, souci de l'environnement).

Cet organisme est toujours en activité.

Voir son site : <http://www.odarc.fr>

> ACOFA (1983-2007)

L'Agence Centrale des Organismes d'Intervention dans le secteur agricole (ACOFA) est un Établissement public administratif créé en 1983 (Décret n°83-823 du 7 juillet 1983) pour coordonner certaines opérations administratives, financières et comptables conduites par les organismes d'intervention (« Offices agricoles ») créés en application de la Loi n° 82-847 du 6 octobre 1982 en remplacement du FORMA, ainsi que les opérations de même nature menées par l'ONIC, le FIRS et la SIDO : il s'agit de la centralisation des opérations financières communautaires, de la coordination des missions de contrôle européennes et des conditions d'application des règlements communautaires, de l'inspection des opérations communautaires sur le territoire national, de la coordination dans la gestion administrative des personnels dans le cadre du statut commun des personnels, et de la mise à disposition de certains services informatiques.

Les différents organismes bénéficiant de ces services communs sont représentés dans son Conseil d'Administration, ainsi que les syndicats représentatifs du personnel de l'ensemble de ces offices régis par le statut commun des personnels des offices agricoles. Les personnels de l'ACOFA sont eux-mêmes régis par ce statut commun. L'ACOFA a été dissoute en décembre 2006 (Décret n°2006-1822 du 23 décembre 2006) à l'occasion de la troisième étape de la "réforme des offices", ses personnels et certaines de ses missions étant repris au sein de l'Agence Unique de Paiement (AUP) au 1^{er} janvier 2007.

Voir fiche détaillée sur le site <http://www.histoire-offices.com> (onglet ACOFA).

Voir aussi sur le site de l'ASP : <http://www.asp-public.fr/> l'album souvenir «CNASEA et AUP au fil du temps».



> OFIVAL (1983-2006)

L'Office national Interprofessionnel de la Viande, de l'Élevage et de l'aviculture (OFIVAL) est un Établissement public à caractère industriel et commercial créé en 1983 (Décret n°83-248 du 18 mars 1983) en application de la Loi n°82-847 du 6 octobre 1982 instituant des offices agricoles par produit en répartissant les actions jusque là gérées par le FORMA, ou transformant les offices déjà existant par ailleurs.

L'OFIVAL reprend l'ensemble des attributions et des personnels de l'ONIBEV (viandes bovines et ovines) ainsi que celles précédemment exercées par le FORMA (viandes porcines, équinnes et volailles).

Les professionnels intéressés (production, transformation, négoce) sont représentés à son Conseil de Direction. Les personnels sont régis par le statut commun des personnels des offices agricoles.

L'OFIVAL intègre définitivement la Société Interprofessionnelle du Bétail et des Viandes (SIBEV) au 16 juin 1998 (entériné par l'arrêté du 22 décembre 1998), les actions et les personnels ayant déjà fait l'objet d'une intégration fonctionnelle dès la création de l'ONIBEV. En septembre 2004, à l'occasion d'une première étape de la "réforme des offices agricoles", le directeur de l'OFIVAL est également nommé directeur de l'ONILAIT afin d'entamer une première phase de rapprochement avec objectif de créer un pôle unique de l'élevage, étape ayant pour effet la mise en œuvre d'une intégration fonctionnelle de l'ensemble des deux structures au sein d'un organigramme unique.

Cette réunion aboutit (deuxième étape de la "réforme des offices agricoles") à la fusion des deux établissements au 1^{er} janvier 2006 au sein de l'Office national interprofessionnel de l'Élevage et de ses productions (Office de l'Élevage ou ONIEP) (Décret n°2005-1780 du 30 décembre 2005) qui reprend l'ensemble des missions et des personnels des deux entités. (Fiche détaillée en préparation)

> ONIFLHOR (1983-2006)

L'Office National Interprofessionnel des Fruits, des Légumes et de l'Horticulture (ONIFLHOR) est un Établissement public à caractère industriel et commercial créé en 1983 (Décret n°83-246 du 18 mars 1983) en application de la Loi n°82-847 du 6 octobre 1982 instituant des offices agricoles par produits en répartissant les actions jusque-là gérées par le FORMA (concernant ici les Fruits, les Légumes l'Horticulture, mais aussi le Tabac et le Houblon).

Les professionnels intéressés (production, transformation, négoce) sont représentés au Conseil de direction. Les personnels sont régis par le statut commun des personnels des offices agricoles.

L'ONIFLHOR intègre définitivement la Société Nationale Interprofessionnelle de la Pomme de Terre (SNIPOT) le 24 juillet 1999 (arrêté du 16 avril 1999), les actions et les personnels ayant fait l'objet d'une intégration fonctionnelle progressive dès la création de l'ONIFLHOR. En septembre 2004, à l'occasion d'une première étape de la "réforme des offices agricoles", un directeur commun est nommé pour l'ONIFLHOR et l'ONIVINS afin d'entamer une première phase de rapprochement avec objectif de créer un pôle unique des productions végétales spécialisées, étape ayant pour effet la mise en œuvre d'une intégration fonctionnelle de l'ensemble des deux structures au sein d'un organigramme unique.

Cette réunion aboutit (deuxième étape de la "réforme des offices agricoles") à la fusion des deux établissements au 1^{er} janvier 2006 au sein de l'Office National Interprofessionnel des Vins, des Fruits, des Légumes et de l'Horticulture (VINIFLHOR) (Décret n°2005-1780 du 30 décembre 2005) qui reprend l'ensemble des missions et des personnels des deux entités. Voir fiche détaillée sur le site <http://www.histoire-offices.com> (onglet ONIFLHOR).

> ONILAIT (1983-2006)

L'Office National Interprofessionnel du Lait et des produits laitiers (ONILAIT) est un Établissement public à caractère industriel et commercial créé en 1983 (Décret n°83-247 du 18 mars 1983) en application de la Loi n°82-847 du 6 octobre 1982 instituant les offices agricoles par produit en répartissant les actions jusque-là gérées par le FORMA (concernant ici le lait et l'ensemble des produits laitiers). Les professionnels intéressés (production, transformation, négoce) sont représentés à son Conseil de Direction. Les personnels sont régis par le statut commun des personnels des offices agricoles.

L'ONILAIT intègre définitivement la Société Interprofessionnelle du Lait et de ses dérivés (INTERLAIT) au 1^{er} janvier 2000 (arrêté du 29 décembre 1999), les actions et les personnels ayant déjà fait l'objet d'une intégration fonctionnelle dès 1993. En septembre 2004, à l'occasion d'une première étape de la "réforme des offices agricoles", le directeur de l'OFIVAL est également nommé directeur de l'ONILAIT afin d'entamer une première



phase de rapprochement avec objectif de créer un pôle unique de l'élevage, étape ayant pour effet la mise en œuvre d'une intégration fonctionnelle de l'ensemble des deux structures au sein d'un organigramme unique. Cette réunion aboutit (deuxième "étape de la réforme des offices agricoles") à la fusion des deux établissements au 1^{er} janvier 2006 au sein de l'Office interprofessionnel de l'élevage et de ses productions (Office de l'Élevage ou ONIEP) (Décret 2005-1780 du 30 décembre 2005) qui reprend l'ensemble des missions et des personnels des deux entités. Il est remplacé en janvier 2006 par l'Office de l'Élevage (ONIEP) qui reprend ses missions. Voir fiche détaillée sur le site <http://www.histoire-offices.com> (onglet ONILAIT).

> ONIPPAM (1983-2009)

L'Office National Interprofessionnel des Plantes à Parfum, Aromatiques et Médicinales (ONIPPAM) est un Établissement public à caractère industriel et commercial créé en 1983 (Décret n°83-245 du 18 mars 1983) en application de la Loi n°82-847 du 6 octobre 1982 instituant des offices agricoles par produit, en répartissant les actions jusque-là gérées par le FORMA (ici, les plantes à parfum, les plantes médicinales et les plantes aromatiques).

De l'ensemble des offices agricoles, celui-ci est le seul à n'avoir jamais eu à gérer d'aides européennes. Cet office est implanté, dès sa création, à Volx (Alpes de Haute-Provence). Les professionnels intéressés (production, transformation, négoce) sont représentés à son Conseil de direction.

Les personnels sont régis par le statut commun des personnels des offices agricoles.

L'ONIPPAM a été intégré au sein de l'Établissement national des Produits de l'Agriculture et de la Mer (FranceAgriMer) au 1^{er} avril 2009 (Décret 2009-340 du 29 mars 2009), après un trimestre de préfiguration au cours duquel le Directeur général de l'ONIGC a été nommé directeur par intérim de l'ONIPPAM.

> ONIVINS (1983-2006)

L'Office National Interprofessionnel des Vins (ONIVINS) est un Établissement public industriel et commercial créé en 1983 (Décret n°84-244 du 18 mars 1983) en application de la Loi n°82-847 du 6 octobre 1982 instituant des offices agricoles par produit en répartissant les actions jusque-là gérées par le FORMA ou transformant les offices déjà existant par ailleurs.

Ainsi, l'ONIVINS reprend l'ensemble des attributions et des personnels de l'ONIVIT (gestion du potentiel de production et vins de table) déjà attribuées à l'ONIVIT lors de sa création, ainsi que celles qu'avait conservées le FORMA.

Les professionnels intéressés (production, transformation, négoce) sont représentés son Conseil de direction. Les personnels sont régis par le statut commun des personnels des offices agricoles.

L'ONIVINS intègre la Société des Alcools Viticoles (SAV) au 1^{er} janvier 2000 (arrêté du 29 décembre 1999) avec l'ensemble de ses attributions (stockage, distillation, intervention sur les sous-produits) et de ses personnels. En septembre 2004, à l'occasion d'une première étape de la "réforme des offices agricoles", un directeur commun est nommé pour l'ONIVINS et l'ONIFLHOR, afin d'entamer une première phase de rapprochement avec objectif de créer un pôle unique de l'ensemble des productions végétales spécialisées, étape ayant pour effet la mise en œuvre d'une intégration fonctionnelle des deux structures au sein d'un organigramme unique. Cette réunion aboutit (deuxième étape de la "réforme des offices agricoles") à la fusion des deux établissements au 1^{er} janvier 2006 au sein de l'Office National Interprofessionnel des Vins, des Fruits, des Légumes et de l'Horticulture (VINIFLHOR) (Décret n°2005-1780 du 30 décembre 2005) qui reprend l'ensemble des missions et des personnels des deux entités.

> ODEADOM (1984 - ----)

L'Office de Développement de l'Agriculture des Départements d'Outre-Mer (ODEADOM) est un Établissement public à caractère industriel et commercial créé en 1984 (Décret n°84-356 du 11 mai 1984) en application de la Loi n°82-847 du 6 octobre 1982 instituant des offices agricoles par produits en répartissant les actions jusque-là gérées par le FORMA (ici, l'intervention et l'orientation sur l'ensemble des productions des départements et collectivités territoriales d'outre-mer), à l'exception, au départ, de la mise en œuvre des mesures communautaires gérées par l'ONIC, le FIRS, le FIOM, la SIDO.



A partir de 1993, ses compétences sont élargies à la gestion de l'OCM spécifique Banane, en 1997 de celle de l'Ananas, en 2003 des aides POSEIDOM de la filière Canne-sucre-rhum.

Son champ territorial de compétence initial (Guadeloupe, Guyane, Martinique, La Réunion) est progressivement élargi : à Mayotte en 1984, à Saint-Pierre et Miquelon en 1997, enfin à Saint Barthélémy et Saint Martin en 2009. Les professionnels intéressés (production, transformation, négoce) sont représentés à son Conseil de Direction. Les personnels sont régis par le statut commun des personnels des offices agricoles.

Au 1^{er} avril 2009, il est transformé en Établissement public administratif (Décret n°2009-340 du 27 mars 2009) pour l'aligner sur le statut des Établissements publics agricoles demeurant en activité (ASP et FranceAgriMer) et il voit son rôle et ses missions confortées. Sa dénomination est transformée en Office de Développement de l'Économie Agricole d'Outre-Mer, sans changement de sigle.

Voir fiche détaillée sur le site <http://www.histoire-offices.com> (onglet ODEADOM).

Etablissement toujours en activité. Voir aussi site de l'ODEADOM : <http://www.odeadom.fr/>

> SAV (1986-1999)

La Société des Alcools Viticoles (SAV) a été créée en 1986 en application du Décret n°53-933 du 30 septembre 1953 pour reprendre les activités du Service des Alcools supprimé fin 1985, service jusque là rattaché au Ministère des Finances. Il s'agissait d'intervenir dans le secteur des alcools viticoles par des opérations de distillation, de stockage et d'intervention sur les sous-produits.

Les services administratifs de la SAV sont implantés à Libourne, et la société dispose de 3 grands sites de stockage issus de l'après-guerre : Port la Nouvelle (34), Gièvres (41) et Longuefuye (53).

Cette société est dissoute au 1^{er} janvier 2000, ses activités reprises par l'ONIVINS et ses personnels intégrés dans le statut commun des personnels des offices agricoles.

> OFIMER (1999-2009)

L'Office national Interprofessionnel de la pêche et de l'aquaculture (OFIMER) est un Établissement public à caractère industriel et commercial créé en décembre 1998 (Décret n°98-1261 du 29 décembre 1998) en remplacement du Fonds d'Intervention et d'Organisation des marchés des produits de la pêche maritime et des cultures marines (FIOM), sous la Tutelle du Ministère de l'Agriculture et de la Pêche dans le cadre de la Loi d'orientation sur la pêche et les cultures marines de 1998.

Cet office est chargé d'améliorer la connaissance et de gérer les marchés des produits de la pêche dans le cadre des réglementations nationales et européennes.

L'OFIMER est intégré, avec l'ensemble de ses missions, au sein de l'Établissement national des produits de l'Agriculture et de la Mer (FranceAgriMer) en avril 2009 (Décret 2009-340 du 29 mars 2009), après une période de quelques mois au cours de laquelle le directeur général de l'ONIGC a été désigné comme directeur par intérim, engageant par là un processus d'intégration progressive.

Voir fiche détaillée sur le site <http://www.histoire-offices.com> (onglet OFIMER).

> ONIOL (1999-2006)

L'Office National Interprofessionnel des Oléagineux, Protéagineux et cultures textiles (ONIOL) est un Établissement public à caractère industriel et commercial créé en 1999 (Décret n°98-1256 du 29 décembre 1998) par transformation de la Société Interprofessionnelle des Oléagineux, protéagineux et cultures textiles (SIDO) en office, dans le sillage de la Loi d'orientation n° 99-574 du 9 juillet 1999 qui supprime, notamment, les sociétés d'intervention de droit privé issues du Décret de 1953.

Les professionnels intéressés (productions, transformation, négoce) sont représentés à son Conseil de Direction. L'ONIOL reprend, à cette date, l'ensemble des attributions et des personnels de la SIDO, ces derniers étant alors intégrés dans le statut commun des personnels des offices agricoles.

Le Décret de création de l'ONIOL prévoit en outre que le directeur et l'agent comptable de cet établissement sont le directeur et l'agent comptable de l'Office National Interprofessionnel des Céréales (ONIC), ce qui se traduit, dans les faits, par une intégration fonctionnelle de l'ONIOL au sein de l'organigramme et des services de l'ONIC.



L'ONICOL est définitivement supprimé et ses missions intégrées dans celles de l'Office Interprofessionnel des Grandes Cultures (ONIGC) à la date de création de ce dernier organisme, le 1^{er} juin 2006 (Décret n°2006-634), à l'occasion de la deuxième étape de la "réforme des offices agricoles", qui voit notamment les missions de l'ONIC être réparties entre deux établissements, l'ONICOL et l'AUP.

> **AUP (2006-2009)**

L'Agence Unique de Paiement (AUP) est un Établissement public administratif créé en 2006 (Décret n°2006-634 du 31 mai 2006) en application de la Loi d'orientation agricole du 5 janvier 2006 (deuxième étape de la "réforme des offices agricoles") pour assurer le versement des aides directes découplées des productions des secteurs des céréales, du sucre et des oléagineux, secteurs de compétence précédemment exercés par l'ONIC, le FIRS et l'ONICOL.

Compte tenu des organismes d'origine des personnels, ils sont régis soit par le statut spécifique des fonctionnaires de l'ONIC, soit par le statut commun des personnels des offices agricoles.

Au 1^{er} janvier 2007, l'AUP intègre une partie des agents et des missions issues de l'Agence Centrale des Organismes d'intervention dans le secteur Agricole (ACOFA), supprimée à cette date (Décret n°2006-1822 du 23 décembre 2006). Il s'agit de la centralisation des fonds communautaires et de leur répartition auprès des différents établissements français versant des aides dans le cadre du FEOGA-Garantie, ainsi que de la gestion du statut commun des personnels des offices agricoles.

Au cours de l'année 2007, les aides directes aux exploitations des secteurs de l'élevage et des productions végétales spécialisées, jusqu'ici gérées par l'Office de l'Élevage (ou ONIEP) et VINIFLHOR, sont transférées à l'AUP (troisième étape de la "réforme des offices agricoles").

Enfin, au 1^{er} avril 2009 (Décret n°2009-340 du 27 mars 2009), l'AUP est intégrée au sein de l'Agence de Services et de Paiements (ASP), constituée de la réunion des services et missions jusqu'ici exercées par l'AUP et par le Centre National pour l'Aménagement des Structures Agricoles (CNASEA) (quatrième étape de la "réforme des offices agricoles").

Voir aussi sur le site de l'ASP : <http://www.asp-public.fr/> l'album souvenir «CNASEA et AUP au fil du temps».

> **ONIEP ou Office de l'Élevage (2006-2009)**

L'Office National Interprofessionnel de l'Élevage et de ses Productions (Office de l'Élevage ou ONIEP) est un Établissement public à caractère industriel et commercial créé en 2006 (Décret 2005-1780 du 30 décembre 2005) pour constituer le pôle de l'élevage dans le cadre de la deuxième étape de la "réforme des offices agricoles" en réunissant les missions et les personnels de l'OFIVAL et de l'ONILAIT (supprimés à cette date) pour gérer l'ensemble des mesures relatives à l'élevage et à la production laitière.

Les organisations professionnelles intéressées (production, transformation, négoce) sont représentées à son Conseil de Direction.

Les personnels sont régis par le statut commun des personnels des offices agricoles.

L'ensemble des services des anciens sites parisiens de l'OFIVAL et de l'ONILAIT sont regroupés dans l'immeuble Arborial de Montreuil (93) au cours de l'été 2007. Des services communs sont progressivement mis en place avec les autres établissements implantés sur ce site.

Au cours de cette même année, les aides directes aux exploitations du secteur de l'élevage (viande et lait) sont progressivement transférées à l'Agence Unique de Paiement (AUP). (troisième étape de la "réforme des offices agricoles").

A compter de la fin de l'année 2008, le directeur général de l'ONIGC est nommé directeur par intérim de l'Office de l'Élevage dans le cadre de la préfiguration du l'Établissement national des productions de l'Agriculture et de la Mer (FranceAgriMer), officiellement créé au 1^{er} avril 2009 (quatrième étape de la "réforme des offices agricoles"), après que la période de préfiguration ait donné lieu à un processus progressif de rapprochement entre services. L'Office de l'Élevage disparaît au 31 mars 2009.



> ONIGC (2006-2009)

L'Office National Interprofessionnel des Grandes Cultures (ONIGC) est créé en 2006 (Décret n°2006-634 du 31 mai 2006) à l'occasion de la deuxième étape de la "réforme des offices agricoles" en application de la Loi d'orientation agricole du 5 janvier 2006.

L'ONIGC regroupe, à cette date, les missions et des personnels du Fonds d'Intervention et de Régularisation du marché du Sucre (FIRS), de l'Office National Interprofessionnel des Oléagineux, Protéagineux et cultures textiles (ONIOL) et de l'Office National Interprofessionnel des Céréales (ONIC) dissous, à l'exception des aides directes aux surfaces des exploitations de ces trois secteurs, regroupées au sein de l'Agence Unique de Paiement (AUP). Les organisations professionnelles intéressées (production, transformation, négoce) sont représentées à son Conseil de Direction.

Les personnels sont régis soit par le statut de fonctionnaire spécifique aux agents de l'ONIC, soit par le statut commun des personnels des offices agricoles pour ceux issus du FIRS et de l'ONIOL.

L'ONIGC est dissous, et les missions et personnels de l'ONIGC sont intégrés dans l'Établissement national des produits de l'Agriculture et de la Mer (FranceAgriMer) au 1^{er} avril 2009 (Décret n°2009-340 du 29 mars 2009), après une période de rapprochement des services intervenue depuis la fin de l'année 2008 avec ceux de l'ONIEP, de VINIFLHOR, de l'OFIMER et de l'ONIPPAM, dans le cadre de la quatrième étape de la "réforme des offices agricoles".

> VINIFLHOR (2006-2009)

L'Office National Interprofessionnel des Vins, des Fruits, des Légumes et de l'Horticulture (VINIFLHOR) est un Établissement public à caractère industriel et commercial créé en 2006 (Décret n°2005-1780 du 30 décembre 2005) pour constituer le pôle des productions végétales spécialisées dans le cadre de la deuxième étape de la "réforme des offices agricoles" en réunissant les missions et les personnels de l'ONIFLHOR et de l'ONIVINS (supprimés à cette date) pour gérer l'ensemble des mesures relatives aux productions viticoles, fruitières, légumières et horticoles.

Les organisations professionnelles intéressées (production, transformation, négoce) sont représentées à son Conseil de direction.

Les personnels sont régis par le statut commun des personnels des offices agricoles. L'ensemble des services des anciens sites parisiens de l'ONIFLHOR et de l'ONIVINS sont regroupés dans l'immeuble de l'Arboreal à Montreuil (93) au cours de l'été 2007. Des services communs sont progressivement mis en place avec les autres établissements implantés sur ce site.

Au cours de cette même année, les aides directes aux exploitations du secteur végétal sont progressivement transférées à l'Agence Unique de Paiement (AUP) (troisième étape de la "réforme des offices agricoles").

Le directeur et l'agent comptable de VINIFLHOR restent en poste jusqu'à la disparition de VINIFLHOR le 31 mars 2009.

Les missions et les agents de VINIFLHOR sont intégrés dans l'Établissement national des productions de l'Agriculture et de la Mer (FranceAgriMer) au 1^{er} avril 2009 (Décret n°2009-340 du 29 mars 2009) (quatrième étape de la "réforme des offices agricoles"), après qu'une période de préfiguration de quelques mois ait donné lieu à un rapprochement progressif des services.

> ASP (1^{er} avril 2009 - -----)

L'Agence de Services et de Paiements (ASP) est un Établissement public administratif créé au 1^{er} avril 2009 (Ordonnance 2009-325 du 25 mars 2009 et Décret 2009-340 du 29 mars 2009) concrétisant la 4^{ème} étape de la « Réforme des offices agricoles » dans le cadre de la Révision Générale des Politiques Publiques (RGPP), sous la tutelle du ministère en charge de l'Agriculture.

A l'issue d'une période de plus d'une année de « préfiguration » au cours de laquelle des dispositions de rapprochement ont progressivement été mises en œuvre au cas par cas (regroupement de services, direction unifiée), l'ASP a repris au 1^{er} avril 2009 l'ensemble des paiements de masse à l'agriculture jusqu'ici mis en œuvre par l'AUP et par le CNASEA, ainsi que les aides directes aux agriculteurs jusqu'ici versées par l'Office de l'Élevage (ONIEP) et VINIFLHOR.



Cet établissement assure ainsi désormais dans le secteur agricole :

- le versement des aides directes découplées des productions toutes filières (missions issues de l'ONIC/AUP, de l'Office de l'Élevage, et de VINIFLHOR),
- la centralisation des données et la répartition des fonds entre les offices (missions issues de l'ACOFA/AUP),
- les aides aux aménagements des structures agricoles (missions issues du CNASEA).

L'ASP a également repris les différentes mesures gérés jusqu'ici par le CNASEA de la compétence du ministère chargé de l'Emploi.

C'est ainsi que l'ASP est un établissement public administratif placé sous la double tutelle du ministère de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt et du ministère du Travail, de l'Emploi, de la Formation professionnelle et du Dialogue social. L'agence est implantée pour partie dans l'immeuble Arborial de Montreuil (93) et en partie à Limoges. Elle dispose de 26 délégations régionales.

L'agence est administrée par un conseil d'administration où siègent 12 représentants de l'Etat et 9 représentants d'établissements publics et d'organisations professionnelles désignés par arrêté conjoint du ministre chargé de l'agriculture et du ministre chargé de l'emploi.

Quant au personnel, il a vu les statuts des agents évoluer au cours des années 2012 et 2013 : les agents fonctionnaires de l'ONIC puis de l'ONIGC ou de l'AUP ont été intégrés dans les corps correspondants des personnels du Ministère de l'Agriculture, tandis que les agents « statutaires » du CNASEA se sont vu proposer une alternative entre l'intégration dans les corps du Ministère de l'Agriculture et le maintien dans un « statut unifié » regroupant le statut des ex-offices agricoles et celui de l'ex-CNASEA.

Voir aussi le site de l'Établissement <http://www.asp-public.fr>.

> FranceAgriMer (1^{er} avril 2009 - -----)

L'Établissement national des produits de l'Agriculture et de la Mer (FranceAgriMer) est un Établissement public administratif créé au 1^{er} avril 2009 (Ordonnance 2009-325 du 25 mars 2009 et Décret 2009-340 du 29 mars 2009) concrétisant la 4^e étape de la « Réforme des offices agricoles » dans le cadre de la Révision Générale des Politiques Publiques (RGPP), sous la tutelle du ministère en charge de l'Agriculture.

A l'issue d'une période de plus d'une année de « préfiguration » au cours de laquelle des dispositions de rapprochement ont progressivement été mises en œuvre au cas par cas (regroupement de services, direction unifiée), FranceAgriMer a repris au 1^{er} avril 2009 l'ensemble des aides de marché et du suivi des filières issues de l'ONIGC (Céréales, Sucre, Oléagineux), de l'Office de l'Élevage (Viande et Lait), de VINIFLHOR (Vins, Fruits et Légumes, Horticulture), de l'ONIPPAM et de l'OFIMER, ainsi que d'un service transféré du Ministère de l'Agriculture, le Service des Nouvelles des Marchés.

Dans ce cadre, il gère les différents dispositifs de régulation des marchés ainsi que les aides nationales et communautaires aux différentes filières (aides économiques ou aides de crise).

L'Établissement est aussi chargé d'assurer un suivi des marchés et de proposer une expertise économique sur toutes filières de sa compétence (études et suivi des marchés), afin d'aider les opérateurs dans leurs stratégies de développement, et d'organiser le dialogue et la concertation dans la mise en œuvre des politiques publiques en concertation avec les organisations professionnelles qui sont représentées au sein de son Conseil d'Administration comme au sein des onze Conseils spécialisés de filière.

L'Établissement est installé dans l'immeuble Arborial de Montreuil (93), lieu où ont été regroupés les différents offices agricoles en 2007 et 2008. Les services régionaux de FranceAgriMer sont désormais intégrés fonctionnellement aux DRAAF (Directions Régionales de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt).

Quant au personnel, il a vu les statuts des agents évoluer au cours des années 2012 et 2013 : les agents fonctionnaires de l'ONIC puis de l'ONIGC ou de l'AUP ont été intégrés dans les corps correspondants des personnels du Ministère de l'Agriculture, tandis que les agents « statutaires » des ex-offices agricoles se sont vu proposer une alternative entre l'intégration dans les corps du Ministère de l'Agriculture et le maintien dans un « statut unifié » regroupant le statut des ex-offices agricoles et celui de l'ex-CNASEA.

Voir aussi le site de l'Établissement <http://www.franceagrimer.fr>.



Annexe

Développement des sigles employés (par ordre alphabétique des sigles)

1983-2007	ACOFA	Agence Centrale des Organismes d'Intervention dans le secteur agricole
2009-----	ASP	Agence de Services et de Paiements
2006-2009	AUP	Agence Unique de Paiement
1935-1947	CNAO	Comité National des Appellations d'Origine
1966-2009	CNASEA	Centre National pour l'Aménagement des Structures des Exploitations Agricoles
1962-1966	FASASA	Fonds d'Action Sociale pour l'Aménagement des Structures Agricoles
1975-1983	FIOM	Fonds d'Intervention et d'Organisation des produits de la pêche Maritime
1983-1999		Fonds d'Intervention et d'Organisation des marchés de la pêche Maritime et des cultures marines
1968-2006	FIRS	Fonds d'Orienteation et de Régularisation du Marché du Sucre
1961-1983	FORMA	Fonds d'Orienteation et de Régularisation des Marchés Agricoles
2009-----	FranceAgriMer	Établissement national des productions de l'Agriculture et de la Mer
1947- 2006	INAO	Institut National des Appellations d'Origine
2006-----		Institut de l'Origine et de la Qualité
1954-1999	INTERLAIT	Société Interprofessionnelle du Lait et de ses dérivés
1953-1976	IVCC	Institut des Vins de Consommation Courante
1982-----	ODARC	Office du Développement Agricole et Rural de la Corse
1984- 2009	ODEADOM	Office de Développement de l'Agriculture des Départements d'Outre-Mer
2009-----		Office de Développement de l'Economie Agricole d'Outre-Mer
1999-2009	OFIMER	Office national Interprofessionnel de la pêche et de l'aquaculture
1983-2008	OFIVAL	Office national Interprofessionnel de la Viande, de l'élevage et de l'aviculture



Développement des sigles employés (par ordre alphabétique des sigles)

1936-1940	ONIB	Office National Interprofessionnel du Blé
1972-1983	ONIBEV	Office National Interprofessionnel du Bétail et des Viandes
1940-2006	ONIC	Office National Interprofessionnel des Céréales
2006-2009	ONIEP	Office National Interprofessionnel de l'Élevage et de ses Productions
1983-2006	ONIFLHOR	Office National Interprofessionnel des Fruits, des Légumes et de l'Horticulture
1983-2006	ONILAIT	Office National Interprofessionnel du Lait et des produits laitiers
2006-2009	ONIGC	Office National Interprofessionnel des Grandes Cultures
1983-1999	ONIPPAM	Office National Interprofessionnel des Plantes à Parfum, Aromatiques et Médicinales
1968-2006	ONIVINS	Office National Interprofessionnel des Vins
1976-1983	ONIVIT	Office National Interprofessionnel des Vins de Table
1986-1999	SAV	Société des Alcools Viticoles
1954-1998	SIBEV	Société Interprofessionnelle du Bétail et des Viandes
1970-2006	SIDO	Société Interprofessionnelle des Oléagineux, protéagineux et plantes textiles
1955-1970	SIOFA	Société Interprofessionnelle des Oléagineux Fluides Alimentaires
1954-1999	SNIPOT	Société Nationale Interprofessionnelle de la Pomme de Terre
1984- 2009	VINIFLHOR	Office National Interprofessionnel des Vins, des Fruits, des Légumes et de l'Horticulture

Comité d'histoire des offices agricoles

FranceAgriMer / Mission Archives et Histoire
Comité d'histoire : www.histoire-offices.com/
Maquette : Catherine Louche

Ce document a été réalisé par Christian Bernadat avec le concours de Françoise Langevin-Mijangos.

12 rue Henri Rol-Tanguy / TSA 20002 / 93555 Montreuil cedex
Tél. : +33 1 73 30 30 00 / **Fax** : +33 1 73 30 30 30